



Compte Rendu de la réunion avec la DRAM du mercredi 22 avril 2009 au Havre

Début de réunion 14h

Présents :

AFFMAR :

Baudoin directeur régional
Guiton adjoint au directeur régional
Guillot Calvados
Bourris Manche
Morgan Nord-Pas-de-Calais

Pour le CPML 50 : Jean Lepigouchet, Roger Abraham, Jean-Pierre Leclère, Jean-Claude Mignot et Michel Grandière (invité au titre APUPQ).

Autre association de la Manche (APAM).

Une dizaine de plaisanciers du Nord-Pas-de-Calais, un du Calvados.

Pas de représentants de Haute-Normandie ni de Picardie.

Ordre du jour initial

Application de la réglementation européenne sur les quotas à la pêche de loisir
Quota sur le Cabillaud
Identification du produit de la pêche de loisir (marquage, V-notching)
Pêche des oursins
Puissance des vire-filets et guindeaux

Ordre du jour changé

Création d'un comité de façade de suivi de la pêche de loisir
Point sur la réglementation des pêches maritimes et des espèces soumises à un plan de reconstitution européen
Lieu jaune et bar
Identification et marquage des produits de la pêche de loisir
Application de l'article 3bis du décret 90-618
Pêche des vers marins

Bienvenue aux présents par M. Baudoin directeur régional des affaires maritimes.

Point n° 1 Comité de façade :

La réunion a mal commencé car certains ont contesté la modification de l'ordre du jour prévu et en particulier le premier point concernant la mise en place d'un comité de façade, calqué sur notre comité de suivi (voir le document ci-dessous). Ce point a été reporté en fin de séance.

--Jean Lepigouchet s'est étonné du changement d'ordre du jour.

-- Les représentants du Nord-Pas de Calais: « ce changement de l'ordre du jour est inadmissible ; nous n'avons pas pu étudier ce point. »

--M. Baudoin : « on passe sur ce point ; on reviendra dessus en fin de séance suivant le temps disponible ».

Point n° 2 Application du plan de reconstitution sur 3 espèces menacées : cabillaud, sole, merlu.

Le point qui a suscité le plus de polémiques est la pêche du cabillaud. Le représentant des Affaires Maritimes de Boulogne était chargé d'apporter des informations sur ce sujet, suite à l'introduction faite par Monsieur Guiton.

--AFFMAR : si le quota total est atteint, fermeture totale pour les professionnels et pour la plaisance (décret 90, article 2).

Pour le cabillaud le quota est trimestriel.

Exemple : si le quota est atteint avant la fin d'un trimestre, la pêche est fermée, mais la réouverture se fait au début du trimestre qui suit.

Pour les autres espèces pas de trimestrialisation.

Le problème se pose quand le quota est atteint partiellement (pêche fermée à certains pros mais ouverte à la pêche plaisance).

Les propos des AFFMAR de la mer du Nord-Pas-de-Calais sur la sur pêche du cabillaud ont été traités de diffamatoire par les représentants des associations du Nord.

Les précisions apportées par le représentant des AFFMAR sont consternantes et nous pouvons tous dire un grand merci à ces pêcheurs de loisir « voyous » : une tonne-et-demie a été pêchée par 11 pêcheurs en deux jours, la moyenne des prises par bateau a été de 136 kg. L'un des contrôlés l'a été deux jours de suite avec une première fois 160 kg et la deuxième avec 120 kg. La plupart des participants ont protesté contre ces pêcheurs inconscients et « viandards ».

En conséquence de quoi les affmar proposent une limitation de 10 poissons, voire moins, par sortie et par bateau.

--Le CPML50 fait une proposition : si quota il doit y avoir, dix par pêcheur à bord avec prise maxi par bateau, serait plus acceptable

Point n°3 lieux et bars

Il y a quota européen sur le lieu, pas sur le bar.

--Si les AFFMAR nous ont demandé notre avis, on sent bien que nos réponses pourraient se retourner contre les associations.

--Jean Lepigouchet rappelle que la Fédération est pour le repos biologique mais aussi bien pour les professionnels que pour la plaisance. (1^{er} février au 15 mars)

La taille des captures pourrait être portée à 40 voire 42cm pour le bar.

Point n° 4 identification des produits de la pêche de loisir

--Jean Lepigouchet : « dans le grenelle de la mer une charte va être signée ; dans cette charte il a été accepté un marquage du poisson ; il serait bon d'attendre cette signature pour uniformiser le type de marquage à toutes les régions ». Il est demandé que ce marquage soit fait avant la débarque et non pas comme on a pu l'entendre au fur et à mesure de la pêche.

Point n° 5 article 3bis du décret 90-618 Intervention de Michel Grandiere et de Jean Lepigouchet

Les représentants des affaires maritimes sont très gênés car il n'existe pas de texte précisant le lieu d'installation des guindeaux. Ils ont recherché un tas de raisons pour, malgré tout, ne pas perdre la face. Leur argument principal est le suivant : l'installation de ces engins modifie la structure du bateau, peut le fragiliser et donc le rendre dangereux. Ils nous donnent comme exemple la modification de la taille des roues d'un véhicule, ce qui n'est pas autorisé et peut entraîner, en cas d'accident, une perte des garanties.

Nous leur avons fait remarquer que, généralement, ces engins sont installés par les vendeurs de navires, et donc sont intégrés à la structure du bateau, et qu'en 40 ans d'existence, il n'y a pas eu d'incidents notoires concernant nos engins de relevage. Nous avons l'impression qu'il n'y aura pas, pour la saison à venir, de PV dressés pour la possession des engins de relevage, **à condition de ne pas les utiliser pour relever nos engins de pêche.** (À vérifier à la réception du compte – rendu des AFFMAR) C'est un moindre mal de ne pas avoir à démonter les guindeaux, en attendant mieux !!!

Ils nous ont également informés qu'ils étaient intervenus auprès de la DPMA pour que le texte soit précisé.

--Jean Lepigouchet : « nous comptons sur la signature de la charte pour la modification de l'article 3bis »

Point n° 6 : pêche des vers marins

Suite aux plaintes des professionnels qui sont autorisés à pêcher les vers pour la vente, les associations du Nord-Pas-de-Calais s'interrogent sur des quotas possibles sur cette pêche, ce qui pénaliserait les concours de pêche du bord.

Pour les AFFMAR si quotas il y avait, ils seraient suffisamment élevés pour ne pas pénaliser ce genre de loisir.

Retour sur le point n°1

Pour la mise en place du comité de façade, ils s'inspireront du modèle de comité de suivi existant dans la Manche.

Fin de réunion 17h

Jean Lepigouchet a remis à M. Baudoin le texte des motions des commissions pêche, pêche à pied, sécurité et environnement du dernier congrès de la FNPPSF ainsi que des guides des bonnes pratiques Manche et le dernier numéro de Pêche Plaisance.

JPL, MG et JL